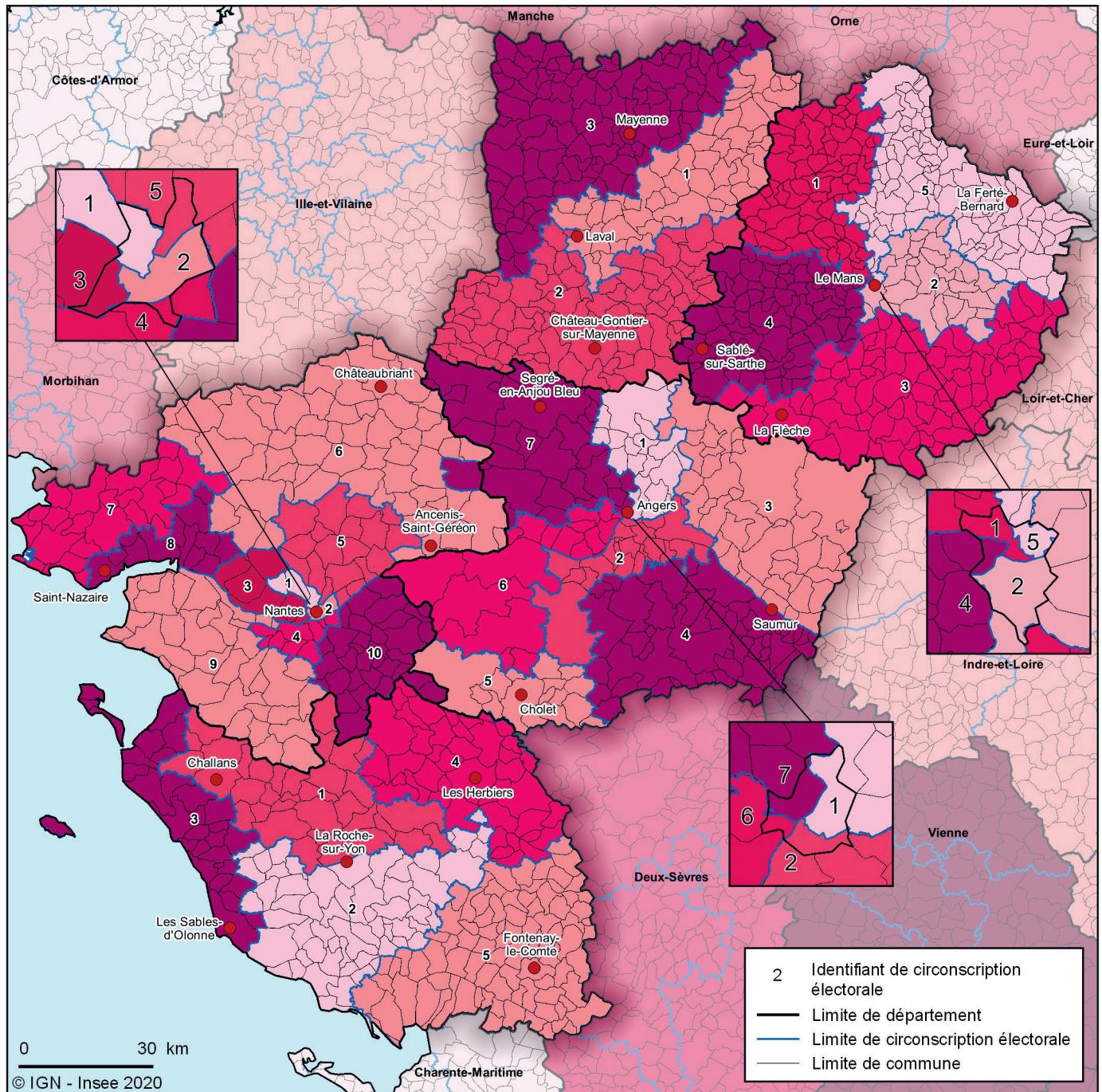


30 circonscriptions législatives



Découpages administratifs

Région

La région est à la fois la plus grande collectivité territoriale de droit commun et la plus récente. Elle est devenue collectivité territoriale à la suite des lois de décentralisation, le 16 mars 1986, date de la première élection des conseillers régionaux élus au suffrage universel. Son existence a été consacrée par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003.

La carte des régions a été redessinée par la loi du 16 janvier 2015 avec regroupement de certaines d'entre elles. Il y a en France 18 régions dont 5 d'outre-mer.

Les attributions de la région ont été élargies à la suite de l'adoption de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 qui supprime, pour cette collectivité, la clause générale de compétence. La région dispose de compétences propres qui concernent principalement l'aménagement du territoire, le développement économique, la formation professionnelle, la construction ou l'entretien des lycées, les transports ferroviaires de voyageurs.

Département

Créé suite à la Révolution (loi du 22 décembre 1789), le département est une circonscription administrative de l'État. Le Préfet représente les différentes administrations de l'État au niveau territorial. C'est aussi, par la loi du 10 août 1871, une collectivité locale autonome avec un organe délibérant et un exécutif élus. La loi du 17 mai 2013 redéfinit l'élection des assemblées départementales, anciennement conseils généraux, appelées désormais conseils départementaux.

Le conseil départemental est élu pour six ans au suffrage universel. Le champ de compétences du département a évolué à la suite de l'adoption de la loi NOTRe de 2015 qui supprime, pour cette collectivité, la clause générale de compétence. Désormais, le département n'a plus le droit d'agir dans tous les domaines au nom de l'intérêt public local. Ses compétences sont limitées à celles que la loi lui attribue. L'action sociale constitue

la vocation prioritaire du département. À cela s'ajoutent des compétences en matière de grands équipements et de voirie, de gestion des collèges, d'aménagement rural, de secours et d'incendie.

Depuis avril 2011, on compte 101 départements (dont 5 d'outre-mer). Un département appartient à une région et une seule.

Arrondissement

L'arrondissement est une circonscription administrative de l'État. Le chef-lieu est la sous-préfecture. Le sous-préfet est chargé de son administration ; il relaie le Préfet en assurant le contrôle administratif des communes de son arrondissement. Le libellé de l'arrondissement est le plus souvent celui du chef-lieu.

L'arrondissement est une subdivision du département. Depuis le redécoupage cantonal lié aux élections départementales de mars 2015, l'arrondissement n'est plus un regroupement de cantons, mais de communes.

Canton

Le canton est la circonscription servant de cadre à l'élection des conseils départementaux, anciennement conseils généraux, définie par la loi du 17 mai 2013. Cette loi impose un redécoupage des cantons selon des critères démographiques, et leur nombre est réduit de moitié ; chacun des nouveaux cantons élit au scrutin binominal deux élus, nécessairement de sexes différents.

La composition des nouveaux cantons est décrite dans des décrets publiés en février 2014. Les cantons ne sont plus nécessairement des subdivisions territoriales des

arrondissements. Dans la plupart des cas, les cantons englobent plusieurs communes. Mais les cantons ne respectent pas toujours les limites communales : ils peuvent être à cheval sur plusieurs communes ou être inclus strictement dans une commune.

Il n'existe plus désormais de chefs-lieux de canton, mais des bureaux centralisateurs, en fonction lors des élections départementales.

Commune

La commune est la plus petite subdivision administrative française mais c'est aussi la plus ancienne, puisqu'elle a succédé aux villes et paroisses du Moyen Âge. Elle a été instituée en 1789 avant de connaître un début d'autonomie avec la loi du 5 avril 1884, véritable charte communale.

Le maire est l'exécutif de la commune qu'il représente et dont il gère le budget. Il est également agent de l'État pour les fonctions d'état civil, d'ordre public, d'organisation des élections et de délivrance de titres réglementaires.

Au 1^{er} janvier 2015 on comptait 36 529 communes en France Métropolitaine. Au 1^{er} janvier 2020, suite aux nombreuses fusions, ce nombre a diminué : 34 968 communes dont 34 839 en France métropolitaine.

À ces échelons administratifs, s'ajoutent aujourd'hui les intercommunalités, correspondant à des regroupements de communes. Elles reposent sur une gestion collective de services de base et ont la spécificité de n'avoir que des compétences limitées. Les intercommunalités sont présentées dans le chapitre « Zonages opérationnels » (*Établissements publics de coopération intercommunale page 24*). ■

1 Évolution du nombre de communes depuis 2015 dans les Pays de la Loire

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Loire-Atlantique | 221 | 212 | 212 | 208 | 207 | 207 |
| Maine-et-Loire | 357 | 250 | 186 | 183 | 177 | 177 |
| Mayenne | 261 | 258 | 255 | 254 | 242 | 242 |
| Sarthe | 370 | 368 | 361 | 360 | 354 | 354 |
| Vendée | 282 | 269 | 267 | 267 | 258 | 258 |
| Pays de la Loire | 1 491 | 1 357 | 1 281 | 1 272 | 1 238 | 1 238 |
| France métropolitaine | 36 529 | 35 885 | 35 287 | 35 228 | 34 841 | 34 839 |

Source : Insee, *Code officiel géographique au 1^{er} janvier 2020*.

Loire-Atlantique



Maine-et-Loire



Mayenne



© IGN - Insee 2020

Sarthe



Vendée

